



SPECTACLE ASSISTANCE

SIRET : 522 119 882 00010 CODE APE : 8559A Organisme de Formation
Formation Continue d'Adultes - Déclaration d'activité enregistrée sous
le N° : 93 13 14022 13 Auprès du préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROGRAMME DE FORMATION

Gestion de la paie des intermittents du spectacle

Public Concerné :

Tout public désirant créer une structure culturelle

Prérequis : Sans niveau spécifique

Durée de la formation et modalités d'organisation :



4 journées
Soit 28 heures



Individuel ou collectif



Dates à définir avec l'organisme de formation



2300 €

Contenu de la formation :

Comprendre les bulletins de paie des personnels permanents, techniciens, artistes, artistes étrangers, mineurs. La durée du travail : annualisation du temps de travail, législation des heures supplémentaires. Comprendre les frais professionnels : exonération Urssaf et abattements pour frais des artistes. Calculer les charges patronales et salariales. L'affiliation aux différentes caisses et les obligations en matière de cotisations. Connaître le calendrier des déclarations. Établir les états récapitulatifs annuels et mensuels. Tout savoir sur la dématérialisation des déclarations, le télé-règlement. Anticiper les risques liés à la gestion sociale et au contrôle Urssaf.

Objectif de la formation :

Connaître les obligations en matière d'embauche des artistes et techniciens du spectacle. Comprendre et savoir préparer des fiches de paie pour les intermittents du spectacle. Réaliser des bulletins de paie dans le respect de la législation du secteur culturel. Analyser et établir les bordereaux des cotisations sociales.

Les points forts de la formation :

A l'issue de cette formation, vous serez en mesure de réaliser les bulletins de paie d'intermittents du spectacle, et les bordereaux des cotisations sociales. Vous aurez les compétences techniques nécessaires à l'embauche des premiers salariés intermittents de votre nouvelle structure culturelle.